



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Affaire suivie par : Laurence FRANCESETTO

NÎMES, le 29/10/2020

Téléphone : 04 66 36 40 54

Courriel : pref-defense-protection-civile@gard.gouv.fr

Le Préfet du Gard

à

- Monsieur l'évêque de Nîmes
- Monsieur le président du conseil presbytéral de l'Église réformée de Nîmes
- Monsieur le président de la communauté Israélite du Gard
- Monsieur le président du conseil régional du culte musulman
- Monsieur le président du collectif des mosquées du Gard

en communication pour information à :

- Mesdames et Messieurs les maires du Gard
- Monsieur le président de l'association des maires du Gard
- Monsieur le président de l'association des maires ruraux
- Madame, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Gard
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Vaucluse
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard
- Monsieur le délégué militaire départemental
- Madame la cheffe du SAPSI - préfecture

Objet : Vigipirate – Posture « automne hiver 2020/printemps 2021 » - Niveau Urgence attentat - Sécurité des lieux et espaces de rassemblement du public

PJ : 1

Malgré les aléas liés aux effets de la crise sanitaire du coronavirus, l'assassinat d'un professeur survenu le 16 octobre dernier à Conflans-Sainte-Honorine (78) et l'attentat de la basilique Notre Dame de Nice (06) ce jour montrent que la menace terroriste demeure toujours présente dans notre pays et qu'il y a lieu de maintenir un niveau de vigilance très élevé sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, la nouvelle posture automne hiver 2020/printemps 2021 du plan Vigipirate, activé au niveau urgence attentat est entrée en vigueur ce 29 octobre. Aucune date de fin à cette posture n'a été fixée afin qu'elle puisse être renouvelée ou adaptée au moment jugé le plus opportun, en cas d'événement grave ou d'évolution significative de la menace terroriste.

En cette période de l'année, elle met l'accent sur :

- la **sécurité des lieux de culte** ou lieux de rassemblement tels que les marchés de Noël ou des grands espaces de commerces, marqués par une forte affluence lors des fêtes de fin d'année ;
- la sécurité des sites touristiques et des transports publics de personnes, en particulier lors des vacances scolaires et universitaires ;
- la sécurité des grands événements qu'ils soient sportifs, culturels ou commémoratifs ;
- mais aussi sur la sécurité des bâtiments publics (services publics, locaux associatifs ou politiques, écoles et universités,...) avec une attention particulière sur les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, ainsi que la sécurité des sites de production, de stockage et de distribution des produits de santé.

Dans le cadre de cette menace terroriste, les offices, processions, célébrations, pèlerinages et toutes manifestations religieuses organisées à l'occasion des fêtes (catholique de Noël, juive de Pessa'h, du ramadan, ...) constituent un moment sensible où la vigilance doit être renforcée.

Dès lors, il convient que chaque responsable et chef de culte, mette en œuvre sur tous les sites les mesures de sécurité et de sûreté appropriées en lien avec l'autorité de police municipale. Sans être exhaustifs, il me semble indispensable de porter une vigilance sur les points suivants :

1. Afficher le logogramme « urgence attentat » téléchargeable sur les sites suivants :

<http://www.gouvernement.fr/vigipirate> OU <http://www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate/>

2. Surveiller les entrées et les abords des édifices ou rassemblements

Je vous encourage à **limiter le nombre des entrées des bâtiments** pour mieux les contrôler **sans toutefois condamner les issues de secours** afin d'être en mesure de procéder à une évacuation rapide du public en cas d'incident et de panique.

Il convient également de renforcer le **contrôle visuel des flux entrants** y compris en **interdisant les sacs**. Vous pouvez également demander aux fidèles ou visiteurs d'ouvrir leurs sacs et manteaux.

Pour la protection des abords des édifices cultuels, vous pouvez utilement **solliciter les maires pour la prise d'arrêtés d'interdiction de stationnement ou de restriction de circulation (prévention véhicules béliers)** à proximité des bâtiments notamment lors des célébrations.

3. Actualiser si nécessaire la procédure interne d'alerte

Procédure simple et écrite, pour faciliter la détection de tous comportements ou situations suspectes, la procédure interne doit permettre de diffuser rapidement l'alerte au public et aux forces de sécurité. **Le numéro unique d'appel des forces de l'ordre est le 17.**

Cette procédure, adaptée à chaque lieu de culte, doit vous permettre de mettre à jour et d'identifier les fonctions de chacun en leur rappelant leurs responsabilités (responsable de l'alerte, responsable de l'évacuation, responsable de la prise en charge du public...) et les tâches qui leur incombent. Son efficacité pourra être testée par la mise en place d'exercices.

4. Sensibiliser vos chargés de culte et les bénévoles

Parce que la sécurité est avant tout affaire de tous (l'article L 721-1 du Code de la Sécurité Intérieure stipule que : « Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile »), il convient que les bons comportements en matière de sûreté (comment réagir en cas d'attaque, organiser un confinement...) et en matière de sécurité incendie (positionnement et usage des extincteurs, localisation des issues de secours, bon fonctionnement de l'alarme...) soient bien maîtrisés. Les personnels doivent pour cela bénéficier de formation.

S'agissant des conditions d'évacuation, vous demanderez à vos responsables des bâtiments de s'assurer que les issues de secours sont bien dégagées (pas d'encombrement) et pas condamnées.

Ils doivent également inspecter les locaux et leurs abords avant les offices pour repérer tout abandon de colis et vérifier la bonne fermeture des locaux à risque (compteurs de gaz...). Dans ce cadre, il est important de demeurer vigilant au repérage de tout fait inhabituel (comportements suspects, véhicules en stationnement...) et en cas de doute d'alerter immédiatement les forces de l'ordre (17).

Par ailleurs, comme l'an dernier, j'ai demandé aux commandants des forces locales de police ou de gendarmerie qu'ils prennent systématiquement contact avec les responsables chargés de l'organisation des cultes.

Mes services restent à votre entière disposition pour vous fournir toutes informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

Le Préfet,



Didier LAUGA

Destinataires in fine



URGENCE ATTENTAT



